



Date : 29 novembre 2021

Titre : Audit énergétique et évaluation de faisabilité du microréseau de l'Ambassade du Canada en Haïti

Numéro de l'avis d'appel d'offres : 21-178705B

Addenda # 4

L'Addenda #4 a pour but de modifier l'appel d'offre et répondre aux questions reçues à ce jour.

MODIFICATIONS À L'APPEL D'OFFRE

Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation affiché le 22 octobre 2021. Cet addenda fait partie des documents contractuels ; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.

1.5 Section A10. Demandes de renseignements

SUPPRIMER :

Section **A10. Demandes de renseignements** dans son intégralité.

INSÉRER :

A10. Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements ou les questions concernant la présente DP doivent être présentées par écrit à realproperty-contracts@international.gc.ca au plus tard **le 30 novembre à 16h00 HNE** afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre.

2. Section 3.1 ÉVALUATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

SUPPRIMER :

3.1.1 Les propositions techniques des soumissionnaires ne doivent pas dépasser trente (30) pages recto de 8,5 x 11 pouces (21 x 27,5 cm), en caractères typographiques d'au moins 10 points, y compris les organigrammes et le calendrier. Les documents excédant la limite de trente (30) pages ne seront PAS examinés. La limite de trente (30) pages ne comprend pas les appendices (exemple de rapport, curriculum vitæ, copies des certifications et permis professionnels, etc.). Par souci de clarté et aux fins d'évaluation comparative, les soumissionnaires devraient répondre en utilisant les mêmes rubriques et la même structure de numérotation que celles du présent document.

INSÉRER :

3.1.1 Les propositions techniques des soumissionnaires ne doivent pas dépasser trente-cinq (35) pages recto de 8,5 x 11 pouces (21 x 27,5 cm), en caractères typographiques d'au moins 10 points, y compris les organigrammes et le calendrier. Les documents excédant la limite de trente-cinq (35) pages ne seront PAS examinés. La limite de trente-cinq (35) pages ne comprend pas les appendices (exemple de rapport, curriculum vitæ, copies des certifications et permis professionnels, etc.). Par souci de clarté et aux fins d'évaluation comparative, les soumissionnaires devraient répondre en utilisant les mêmes rubriques et la même structure de numérotation que celles du présent document.



Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions et Réponses #3

- Q12.** « Est-ce que les gabarits seront disponible en format Word ? »
- A12.** Oui, on a ajouté les gabarits en format Word au [page-web de l'appel d'offres](#) sur [achatsetventes.gc.ca](#).
- Q13.** « Existe-t-il un document de synthèse qui explique ce que vous avez changé dans la DP par rapport à la dernière sollicitation ? »
- A13.** Voici un résumé des changements principaux. La [dernière DP](#) peut toujours être consultée sur le site [achatsetventes.gc.ca](#).

Demande de propositions

- Mise en œuvre des corrections que le MAECD avait précédemment apportées sous forme d'addenda.
- Définitions fournies pour les termes clés.
- Fourniture de gabarits obligatoires à remplir par les soumissionnaires.
- Clarification sur les relations entre les entreprises si plusieurs entreprises sont identifiées dans une soumission (en particulier, les coentreprises par rapport à la sous-traitance).
- Flexibilité pour accepter l'expérience des sous-consultants.
- Évaluation de l'expérience technique du personnel clé de l'équipe dans le cadre des critères relatifs au personnel de valeur ajoutée. Auparavant, nous ne spécifions pas les membres de l'équipe et nous devons donc évaluer toutes les personnes identifiées en fonction des critères établis. Les membres supplémentaires de l'équipe sont facultatifs et ne sont évalués que pour la valeur ajoutée qu'ils apportent.
- Le chef de projet ne doit plus avoir d'expérience à la fois en audit énergétique et en faisabilité de microréseaux.
- Création d'un responsable de l'audit énergétique et d'un responsable du microréseau pour se spécialiser dans leurs composantes respectives.
- Des exigences plus claires pour la visite du site en termes de qui (au minimum) doit se déplacer.
- Pas d'obligation de soumettre un exemple de rapport avec l'offre.
- Obligation de soumettre des documents de preuve de certification dans le cadre de l'offre.
- Modification de la pondération de la proposition de prix de 20 à 40 points.

Énoncé des travaux

- Mise en œuvre des corrections que le MAECD avait précédemment apportées sous forme d'addenda.
- Pas d'étude de faisabilité d'un microréseau de la Résidence officielle. La RO est maintenant incluse uniquement pour un audit énergétique.
- Ajout du terrain adjacent à l'étude de faisabilité du microréseau, s'il s'avère utile pour un hypothétique système de microréseau.
- Suppression de la composante « Examen de la documentation et projet de plan de vérification ».
- Clarification de l'exigence d'évaluation des risques liés au changement climatique dans le cadre de l'audit énergétique.
- Modification de la section sur les microréseaux pour en faire une analyse des options/étude de faisabilité, plutôt qu'une proposition de conception.



- Q14.** « En ce qui concerne les exigences obligatoires, vous avez mentionné que vous voulez voir dix ans d'expérience et 4 projets. Si ces 4 projets ont eu lieu au cours des 2-3 dernières années, cela pose-t-il un problème ? Préférez-vous que les projets s'étendent sur les 10 dernières années ? »
- A14.** Les projets fournis peuvent être réalisés à tout moment au cours des 10 dernières années. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle a au moins 10 ans d'expérience pertinente en matière d'architecture et d'ingénierie (par exemple, si l'entreprise existe depuis au moins 10 ans). Cela doit être clairement indiqué dans l'offre. Nous accepterons l'expérience des sous-traitants.
- Q15.** « Dois-t-on inclure les coûts de sécurité dans le prix global ? »
- A15.** Oui.
- Q16.** « En tenant compte des enjeux de sécurité, aviez-vous un échéancier de réalisation du projet ? »
- A16.** Pour l'instant, il n'y a pas de date limite déterminée. Nous ne croyons pas que le projet devra être réalisé avant le 31 mars 2022 mais nous voudrions que la première étape du versement de paiement (Achèvement de la visite initiale du site et soumission du rapport provisoire d'étude du site) soit complète avant le 31 mars 2022, si les conditions de voyage les permettent. Des discussions auront lieu pour déterminer l'échéancier idéal.
- Q17.** « Dans la section sur le personnel à valeur ajoutée, le personnel ajouté partage-t-il les points avec le personnel clé ? Si oui, y a-t-il une formule ou est-ce à la discrétion de l'évaluateur ? »
- A17.** Le personnel ajouté partage les points avec le personnel clé. Nous cherchons à savoir si leur expérience et leur rôle sont pertinents et apportent une certaine valeur au projet. Tout le personnel sera évalué selon la même matrice. Nous clarifions que ce n'est pas obligatoire d'ajouter de personnel à valeur ajoutée au projet. Si le soumissionnaire pense que son personnel clé suffit pour compléter le projet, ce n'est pas nécessaire d'ajouter d'autre personnel.
- Q18.** « Pouvez-vous commenter la disponibilité des informations sur la charge électrique ? Dans l'appel d'offres précédent, il y avait une exigence pour la surveillance de l'alimentation sur site et l'enregistrement des données qui semble absente dans ce nouvel appel d'offres. Existe-t-il des informations sur les charges horaires ou sub-horaires ou le promoteur est-il tenu d'enregistrer les informations sur l'alimentation et l'enregistrement des données sur site ? »
- A18.** Non, il n'y a pas d'exigence pour l'enregistrement des données dans cet énoncé des travaux. Le MAECD fournira au consultant la consommation moyenne en diesel de l'Ambassade.
- Q18.** « Est-il possible que la limite de pages soit portée à 35 ou 40 pages ? »
- A19.** Nous autoriserons une augmentation de la limite de pages à 35 pages.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.